



**UNION SYNDICALE
DE LA PSYCHIATRIE**

**52 rue Gallieni 92240 Malakoff
tél. 01 46 57 85 85 – fax 01 46 57 08 60
e-mail : uspsy@free.fr – site : www.uspsy.fr**

**CONGRES ANNUEL de l'USP
28 au 30 mars 2008 - PARIS**

Le statut, pas le contrat

En 1984, les praticiens hospitaliers obtenaient un statut unique pour les médecins de toute discipline et les pharmaciens. S'il comportait d'importantes insuffisances – notamment au niveau des praticiens à temps partiel – c'était un premier jalon pour le fonctionnement démocratique des équipes médicales hospitalières en particulier en disjoignant le grade et la fonction.

Progressivement, ce statut a été mis en cause par l'introduction de rémunérations annexes généralement sous forme de primes : prime d'exercice public exclusif, prime multi-établissement, temps additionnel et récemment en psychiatrie l'indemnité d'activité sectorielle et de liaison ; source de division dans les services, elle permet au chef de service – dans le cadre de l'organisation du partage des responsabilités – d'agir directement sur la rémunération de ses collègues. La prime – prévue – de responsable de pôle achèverait le démantèlement du statut.

L'ensemble de ces dispositions est le prélude à un exercice contractuel.

L'Union Syndicale de la psychiatrie réunie en congrès les 28, 29 et 30 mars 2008 s'oppose fortement à cette notion d'intéressement financier et à cette remise en cause de l'indépendance professionnelle qui garantit la prédominance du souci clinique dans toute décision thérapeutique.